

SEANCE DU 07 FEVRIER 2025

PRESENTS : DURAND P., LAGRENE C., DELAMOTTE M., CARO P., DURAND A., DANIEL C., RIOU K.

ABSENTE EXCUSEE : OLIVIER L.

SECRETAIRE : RIOU K.

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de LANDEBIA sur les exercices 2019 et suivants.

Aux termes de la procédure contradictoire, la CRC a fait parvenir à la commune son rapport d'observations définitives en date du 10 janvier 2025.

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Acter** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de la Commune de LANDEBIA pour les exercices 2019 et suivants.

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 154 783,60 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38 695,90 € (< 25 % x 154 783,60 €)

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Opération 68 – article 2135 (Divers travaux salle des fêtes et abords) : 63 750,61 €
- Article 21538 (Contrôle prises Place de l'Eglise) : 3 964,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PRELEVEMENTS CONTESTES SUR LA TAXE D'HABITATION

Rappel du contexte :

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé que la création de Dinan Agglomération devait être neutre pour les contribuables, les Communes et l'EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le principe d'une neutralisation fiscale des taux communaux de façon à ce que les cotisations globales de taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) demeurent inchangées avant et après fusion, pour tous les contribuables., concomitamment à l'intégration fiscale progressive des taux communautaires.

Dinan Agglomération s'est engagé à effectuer une neutralisation financière par l'attribution à chaque commune d'une attribution de compensation afin de restaurer des niveaux de recettes pour les communes équivalentes avant et après fusion.

L'intégration fiscale s'est faite sur une période de 3 ans, afin que la taxe d'habitation atteigne le taux cible de 14,37 %. Certaines communes avaient dû diminuer leur taux entre 2017 et 2019 et d'autres avaient dû l'augmenter.

Cependant, la DDFiP n'a pas appliqué les taux votés par Dinan Agglomération, considérant que ces taux ne respectaient pas le mécanisme d'intégration fiscale prévu par le BOI IF COLOC 20 50 30.

La loi de finances de 2018 a instauré la suppression progressive de la taxe d'habitation pour tous les contribuables, avec un mécanisme de compensation des collectivités par l'Etat sur la base du taux de taxe d'habitation voté en 2017.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances de 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

Le prélèvement est calculé sur la différence de taux entre 2017 et 2019, appliquée à la base communale de 2020, soit 7 364,00 € pour la commune de LANDEBIA.

Proposition de résolution :

Suite à la dernière conférence des Maires de Dinan Agglomération, relative aux prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFiP, il est demandé aux 16 communes pénalisées, dont LANDEBIA, d'indiquer leur position quant à l'introduction éventuelle d'un recours collectif devant le Tribunal Administratif. Ce recours serait pris en charge financièrement par Dinan Agglomération.

Décision :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se joindre au recours collectif proposé par Dinan Agglomération.

DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE STAGE

Le Maire présente la demande de participation financière reçue d'une famille dont l'enfant va effectuer un stage à l'étranger.

Ce stage de plusieurs mois au Canada peut être subventionné par la Région et le ministère de l'agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix contre et 3 abstentions, de ne pas donner suite à cette demande.

DEVIS POTEAUX INCENDIE

Le Maire présente le devis reçu de la SATEC de VILDE-GUINGALAN (22), concernant la fourniture et la pose de 2 poteaux incendie : Rue du Ratel et Rue de la Poste, pour un montant HT de 9 554,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le devis présenté et autorise le Maire à le signer.

DEVIS ETUDE DE POSTE DE TRAVAIL

Le Maire présente la proposition financière établie par le Centre de Gestion 22 concernant l'étude ergonomique de la situation de travail de l'agent d'accueil, pour un montant de 1 332 €.

Cette étude, obligatoire pour un agent présentant un handicap, est menée par l'ergonome du CDG 22 et comprend 3 phases :

- Analyse de la demande et présentation de la démarche,
- Etude ergonomique de la situation de travail,
- Mise en œuvre des solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la proposition financière du CDG 22.

DEVIS FORMATION PREMIERS SECOURS

Le Maire présente Le devis reçu de la société FORSAFE d'HENANBIHEN (22) pour une formation aux gestes de premiers secours, pour un montant HT de 590 € pour 8 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis présenté et autorise le Maire à le signer.

ECLAIRAGE SCENE ET LOGES SALLE DES FETES

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Gilles BRIEND de PLEVEN, concernant la pose d'éclairage pour la scène et les loges de la salle des fêtes, pour un montant HT de 2 029,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux d'éclairage de la scène et des loges de la salle polyvalente et dit que la dépense sera imputée en section d'investissement.